



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0470
Date : **17 JUIN 2026**

Mis en ligne le : **17 JUIN 2026**

Objet : Refus d'autorisation de remplacement d'enseigne "HERTZ"

Lieu : route de l'aéroport - Aéroport Marseille Provence

N° Acte : 6.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L581-1-3 conférant la compétence de la police de la publicité aux maires ;
Vu le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 5 décembre 2024, entré en vigueur le 13 janvier 2025 ;
Vu l'article E2.3 paragraphe III du RLPi qui stipule que la hauteur de l'enseigne ne doit pas excéder 20% de la hauteur de la façade commerciale ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-29 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Malik MERSALI dans le cadre des activités de développement économique, dynamique commerciale, emploi, formation, insertion ;
Considérant la demande d'autorisation de remplacement d'enseigne pour la société HERTZ, déposée le 24 avril 2026 par Madame GINTER, enregistrée sous le n° AP-013-117-26-E020 et située à l'aéroport Marseille Provence, route de l'aéroport à 13127 VITROLLES ;

ARRÊTÉ

Article 1

La demande d'autorisation de remplacement d'enseigne enregistrée sous le n° AP-013-117-26-E020 est refusée en raison de la non-conformité suivante :

- La hauteur de l'enseigne n°1 excède 20% de la hauteur de la façade commerciale.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale,
- Madame la Directrice de l'Urbanisme,
- La société HERTZ France SAS,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Malik MERSALI
Adjoint au Maire
Délégué aux activités de
développement économique,
dynamique commerciale, emploi,
formation, insertion